



Fiche mémo SERVICE PERISCOLAIRE

Comment ça marche ?

L'accueil périscolaire est organisé par la commune de Villard-sur-Doron.
Le service est facultatif. Il est indépendant du temps scolaire obligatoire assuré par les professeurs des écoles.

Toute absence au périscolaire du soir devra être signalée au 06.70.87.64.55



Horaires : du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20 (sans inscription) et de 16h à 18h (sur inscription). Le service périscolaire du matin ferme ses portes 5 min avant l'accueil du service enseignant, soit 8h15.



Petit-déjeuner et goûter : La prise du petit-déjeuner pendant le service périscolaire **n'est pas autorisée**.

Le goûter **doit être fourni par la famille**.



Règles de vie : Les différents temps d'accueil périscolaire sont soumis à des règles de vie. Si ces règles ne sont pas respectées, des sanctions pourront être mises en place. En cas de manquement grave, un enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement.



Maladies et médicaments : L'enfant malade (fièvre, état grippal, vomissements, maladie contagieuse) ne sera pas accepté aux services périscolaires. L'équipe d'encadrement n'est pas habilitée à donner des médicaments, même sur ordonnance du médecin, sauf dans le cas d'un PAI (allergies alimentaires, asthme).



Tarification et facturation : La garderie périscolaire est payante le matin et le soir. Le tarif établi est de 1,25€ par demi-heure ; chaque demi-heure entamée est due et facturée.

La facture sera établie à terme échu de chaque période définie comme suit, dans la limite d'un plafond de 65€ par période et par enfant :

- Période 1 : du 01/09/2026 au 16/10/2026 ;
- Période 2 : du 02/11/2026 au 18/12/2026 ;
- Période 3 : du 04/01/2027 au 12/02/2027 ;
- Période 4 : du 01/03/2027 au 09/04/2027 ;
- Période 5 : du 26/04/2027 au 28/05/2027 ;
- Période 6 : du 31/05/2027 au 02/07/2027.

La gratuité du service périscolaire est accordée pour les enfants inscrits au pédibus.



Fiche mémo PEDIBUS

Comment ça marche ?

Le pédibus est organisé par la commune de Villard-sur-Doron.

Le service est facultatif et sur inscription préalable.

Les transports scolaires étant gérés par la communauté d'agglomération d'Arlysère au titre de la compétence mobilité, la mairie assure uniquement l'accompagnement à pied des élèves sous la surveillance d'un agent communal :

- depuis la descente du bus (arrêt du bus côté Dolines) jusqu'à l'accueil périscolaire ;
- de la sortie de l'accueil périscolaire (16h30) jusqu'à la montée dans le bus (côté bassin) le soir.

Toute absence au pédibus devra être signalée au 06.70.87.64.55



Inscriptions : L'inscription au pédibus peut être régulière ou occasionnelle. Le formulaire est disponible en mairie.

Le pédibus s'adresse également aux enfants inscrits aux transports scolaires.



Tarification : Le pédibus est gratuit.



Fiche mémo CANTINE

Comment ça marche ?

La cantine est organisée par la commune de Villard-sur-Doron.

Le service est facultatif et sur inscription préalable.

Les repas sont préparés au collège Le Beaufortain à Beaufort. Ils sont livrés en liaison chaude (pour le plat et l'accompagnement) et en liaison froide (pour les entrées, les fromages et les desserts).



Inscriptions :

- Pour l'année ou le 1^{er} trimestre : avant le 16/08/2026 ;
 - Pour le 2^{ème} trimestre : avant le 15/12/2026 ;
 - Pour le 3^{ème} trimestre : avant le 06/04/2027.
 - Pour une inscription en occasionnel (un ou plusieurs jours dans la semaine) : au plus tard le jeudi à 11h30 pour la semaine suivante.
- Le formulaire d'inscription est disponible en mairie.



Absences : Toute absence à la cantine devra être signalée au **06.70.87.64.55**.

Une absence ne constitue pas un remboursement du repas. Les 3 uniques cas de remise d'ordre sont les suivants (convention avec le collège) :

- absence de 15 jours consécutifs au moins pour raison de santé sur demande écrite des parents et présentation d'un certificat médical en mairie ;
- grève du personnel (TOS) de cuisine entraînant la fermeture du service de restauration ;
- Sorties scolaires.



Décharge de sortie exceptionnelle : Si l'enfant est amené à quitter le service de cantine entre 12h et 13h20 pour des raisons médicales, ou autre rendez-vous, il est demandé aux parents de fournir au préalable une décharge de responsabilité. Le formulaire est disponible en mairie.



Tarification et facturation : Pour les élèves inscrits à l'année ou au trimestre, le tarif s'élève à 4.71€ par repas pour un élève d'élémentaire, et à 4.21€ par repas pour un élève de maternelle, grâce aux participations de la collectivité :

- aide de 1€ par repas pour un élève d'élémentaire ;
- aide de 1,50€ par repas pour un élève de maternelle ;
- mise à disposition d'un agent communal à raison de 264,75h/an venant minorer le prix du repas.

Pour les élèves non-inscrits à l'année ou au trimestre (repas occasionnel), le tarif s'élève à 5.71€ par repas pour un élève de maternelle et d'élémentaire.

La facture sera établie à terme échu de chaque période définie comme suit :

- Période 1 : du 01/09/2026 au 16/10/2026 ;
- Période 2 : du 02/11/2026 au 18/12/2026 ;
- Période 3 : du 04/01/2027 au 12/02/2027 ;
- Période 4 : du 01/03/2027 au 09/04/2027 ;
- Période 5 : du 26/04/2027 au 28/05/2027 ;
- Période 6 : du 31/05/2027 au 02/07/2027.